

Il représente l'Etat dans les réunions ministérielles de la zone franc et de l'UEMOA et il prépare les projets discutés dans ces enceintes. Il représente l'Etat dans les réunions ministérielles liées à la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou. Il est associé aux négociations commerciales internationales conduites par le Ministre chargé du Commerce. Il participe aux commissions mixtes.

Il est associé aux négociations commerciales internationales conduites par le Ministre chargé du Commerce. Il participe aux commissions mixtes.

Conjointement avec le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, il représente l'Etat dans les réunions internationales de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique de Droit des Affaires (OHADA).

Il est chargé de la préparation et de l'exécution de la législation et de la réglementation dans les domaines suivants : monnaie, crédit, assurances et secteur financier décentralisé, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce.

Il est chargé :

En matière de mobilisation de ressources :

- de mobiliser les ressources intérieures pour le financement des projets et programmes et en assurer une bonne gestion ;
- d'assurer la préparation du budget général de l'Etat ;
- de participer aux négociations des prêts et dons et de gérer la dette publique.

En matière de contrôle des finances publiques :

- d'assurer le contrôle et l'exécution des recettes et dépenses de l'Etat ;
- de préparer et de suivre l'exécution de la dépense publique ;
- d'assurer la gestion et le contrôle permanent des finances publiques ;
- d'assurer le suivi financier des entreprises publiques, en collaboration avec les structures concernées ;
- d'assurer le suivi et le contrôle des finances des collectivités publiques ;
- d'assurer la tenue et la réglementation de la comptabilité de l'Etat, des collectivités publiques, des postes diplomatiques et consulaires ;
- de procéder à la reddition des comptes annuels de l'Etat.

En matière de gestion fiscale et foncière :

- d'assurer les fonctions relatives à la fiscalité ;
- de mettre en œuvre la politique foncière et domaniale définie par l'Etat ;
- de gérer les domaines publics et privés de l'Etat ;
- d'assurer la conservation foncière.

Il assure le contrôle de la masse salariale de l'Etat. Pour l'exercice de cette attribution, le Ministre chargé de la Fonction publique lui apporte son concours en tant que de besoin.

Il est associé, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce, à la préparation et à l'application des législations et des réglementations relatives à la politique des prix.

Il est chargé, en rapport avec les Ministres des Forces armées et de l'Intérieur, de la protection de l'économie nationale contre la contrebande et les importations frauduleuses ou prohibées.

Dans le domaine de la planification :

Il élabore des réflexions prospectives et des visions à long terme.

Il prépare les documents de planification, en dirige les études préparatoires et s'assure de sa cohérence avec les plans territoriaux.

Il coordonne l'élaboration des politiques sectorielles en relation avec les ministères Techniques.

Il veille au suivi de l'exécution du Plan et des politiques sectorielles.

Il coordonne l'élaboration des stratégies nationales de développement et veille à la mise en œuvre et au suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Il élabore les programmes pluriannuels d'investissements.

Il appuie l'élaboration des documents de planification territoriale et assure le suivi des programmes et projets d'investissements territoriaux de l'Etat.

Il veille à l'établissement et au maintien d'un cadre macroéconomique cohérent et favorable à la croissance économique.

Il assure la surveillance de la conjoncture économique.

Il met en œuvre la politique d'intégration régionale économique, financière et monétaire.

Il assure la veille stratégique sur toute question d'intérêt national liée à la planification et au développement.

Il participe à la préparation, aux négociations et au suivi des programmes économiques et financiers avec les institutions de coopération internationale, en relation avec le Ministère chargé des Finances.

Au titre de la population :

Il conduit les études et analyses sur l'évolution démographique et son impact sur les besoins d'investissements sectoriels, ainsi que sur la problématique du dividende démographique.

Au titre de la statistique :

Il coordonne la production statistique, veille à sa qualité et à sa diffusion.

Il veille à la cohérence et au bon fonctionnement du système statistique national. A cet effet, il assure la tutelle de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.

Au titre de la coopération internationale :

Il est chargé de rechercher les ressources extérieures pour le financement des programmes de développement, en rapport avec le Ministère en charge des Affaires étrangères et les ministères sectoriels concernés.

Il est chargé de suivre l'exécution des conventions et accords de financement relatifs aux projets et programmes.

Il prépare et conduit, en collaboration avec les structures concernées les programmes de promotion des investissements privés.

Il promeut en concertation avec les structures concernées le développement du secteur privé et des investissements productifs générateurs d'emplois.

Il présente toutes les requêtes de financement émanant des autres départements ministériels après la validation du Président de la République.

Dans le domaine de l'intégration africaine :

En relation avec le Ministre chargé des Affaires étrangères, de mettre en œuvre la politique en matière d'intégration africaine.

Il participe aux commissions mixtes et aux négociations des accords et traités internationaux.

Sous réserve des prérogatives dévolues à d'autres ministres, notamment le Ministre chargé des Affaires étrangères, il représente l'Etat dans les réunions internationales.

Il participe à la représentation de l'Etat dans les instances compétentes de l'Union Africaine et du NEPAD.

Dans le domaine de l'Attractivité, de la Compétitivité et de la Promotion des Investissements :

Il assure la coordination de toutes administrations et structures autonomes concernées.

Art 2. - Le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget et le décret n° 2022-1791 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération sont abrogés.

Art. 3. - Le Premier Ministre et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 mars 2024.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Sidiki KABA